



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y

FRANCE

Lettre aux habitants de Montmin

Le 20 mars 2017

Madame, Monsieur,

Nous avons reçu de la part de Monsieur le Directeur d'académie, l'avis d'un blocage à la fermeture pour la classe de Montmin. Cela signifie qu'il y aura un comptage des élèves à la rentrée et qu'en cas d'effectif insuffisant il y aura fermeture de la classe de Montmin.

La commune de Talloires-Montmin accueillera alors les élèves à l'école de Talloires et organisera, comme c'est l'obligation, un transport scolaire.

Pourquoi en est-t-on arrivé là ?

A mon avis cela remonte à la fermeture il y a deux ans de la deuxième classe de Montmin. En effet, face à l'incertitude de la rentrée, de nombreux parents ont pris l'initiative de mettre leurs enfants dans d'autres écoles.

La qualité de l'institutrice a permis le maintien de la classe unique allant de la petite maternelle au CM2, jusqu'à cette année.

Je crois aussi qu'il faut tordre le cou à de fausses rumeurs : l'effectif scolaire de l'école de Talloires est bon (146 élèves pour 6 classes) ; il ne met donc aucunement une classe en risque de fermeture.

La décision prise par Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis du comité technique spécial départemental, du conseil départemental de l'éducation nationale et de la commune, n'est pas pour nous satisfaire. Nous devons cependant obtempérer et nous ferons en sorte que cette décision soit un bien pour les enfants. Soyez sûrs que nous nous y emploierons.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,

Jean FAVROT



PJ lettre de Monsieur le directeur d'académie

MAIRIE

74290 - TALLOIRES - TÉL. 04 50 66 76 54 - FAX 04 50 60 77 73
E - mail : commune@talloires.fr

académie
Grenoble

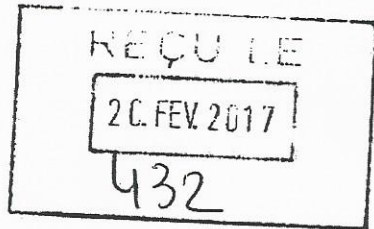
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie

Annecy, le 15 février 2017

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

à

Monsieur le maire
27 rue André Theuriet
74290 TALLOIRES - MONTMIN



Division du
1er degré
public et privé

Bureau 662

Affaire suivie par
Séverine Moysan

Téléphone
04 50 88 41 55

Télécopie
04 50 51 47 36

Courriel :
severine.moysan
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité administrative
7 Rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex

Objet : Préparation de la rentrée 2017 dans les écoles publiques de Haute-Savoie.

Monsieur le maire,

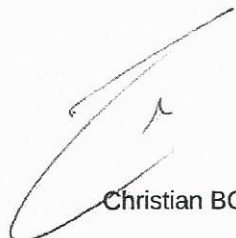
La phase de consultation (comité technique spécial départemental, conseil départemental de l'éducation nationale, communes concernées) étant terminée, j'ai arrêté les premières mesures de carte scolaire en matière de répartition des emplois d'enseignants du premier degré.

Ainsi, concernant votre commune, j'ai arrêté la mesure suivante :

Retrait d'emploi susceptible d'intervenir après contrôle des effectifs à la rentrée : un emploi à l'école primaire de Montmin.

Madame TABURET-LE GLEDIC, inspectrice de la circonscription d'Annecy Est, est à votre disposition pour tout échange d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.



Christian BOVIER

Copie pour information : Madame l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription d'Annecy Est.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours gracieux est de 2 mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours gracieux.